

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 006 480 euros
Siège social : 40 Boulevard Henri SELLIER
92150 SURESNES
552 064 933 RCS NANTERRE

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche des affaires et présentation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2019,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, et décisions à cet égard en application de l'article L 225-40 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PREMIERE RESOLUTION

- 1) L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits compte se soldant par un bénéfice de 26 685 euros.
- 2) En application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.
- 3) L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus plein et entier sans réserve aucune de l'exécution de leurs mandats, au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, au Président-Directeur Général et aux administrateurs de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à <62 937> euros, en totalité au compte de « report à nouveau », dont le solde créditeur est ainsi porté de de 2 147 968 euros à 2 085 031 euros.

Rappel des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité, et autres, consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.